

Attestations d'accueil des étrangers

1/ documents à fournir concernant l'hébergeant :

- Nationalité : carte d'identité, passeport, carte de séjour
- Ressources : 3 derniers bulletins de salaire, justificatif de retraite, avis de paiements des Assedics, dernière déclaration de revenus
- Justificatif de domicile : facture EDF, facture d'eau, bail
- 2 timbres fiscaux de 15 euros

2/ renseignements à fournir concernant l'hébergé :

- Etat-civil (nom, prénom, nationalité, date de naissance)
- Adresse dans le pays d'origine
- Numéro de passeport
- Dates de venue sur le territoire : 90 jours par an maximum

Procédure :

- Contacter la Police Municipale afin de prendre un rendez-vous.
- Vous présenter au poste avec tous les documents demandés (originaux et photocopies faites)
- Remplir l'attestation au poste